



NOTE D'INFORMATION

ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE

*LE CONSULAT INFORME LES RESSORTISSANTS QUE
CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI ORGANIQUE
RELATIVE AU RÉGIME ÉLECTORAL, QU'ILS PEUVENT, À LEUR
DEMANDE, VOTER PAR PROCURATION, DANS LES CAS SUIVANTS :*

- 1. MALADES HOSPITALISÉES OU SOIGNÉS À DOMICILE,*
- 2. GRANDS INVALIDES OU INFIRMES,*
- 3. TRAVAILLEURS EXERCANT HORS CIRCONSCRIPTION,*
- 4. RESSORTISSANTS SE TROUVANT MOMENTANÉMENT EN DEHORS
DE LA CIRCONSCRIPTION.*

*IL EST ÉGALEMENT PORTÉ À LA CONNAISSANCE DES
RESSORTISSANTS QUE :*

- 1. LA PROCURATION EST ÉTABLIE AU SEIN DU CONSULAT PAR LE
MANDANT INSCRIT SUR LA MÊME LISTE QUE L'ÉLECTEUR
MANDATÉ,*
- 2. LA PRÉSENCE DU MANDATAIRE N'EST PAS REQUISE LORS DE
L'ÉTABLISSEMENT DE LA PROCURATION.*

*LA PÉRIODE D'ÉTABLISSEMENT DES PROCURATIONS EST OUVERTE
DU 21 FÉVRIER 2007 AU 08 MAI 2007 INCLUS.*

MONTPELLIER, LE 21 MARS 2007